



6. Demande de délégation de compétences pour vente de gré à gré de la parcelle communale RF 2845

Contexte

Le Conseil communal a reçu une demande pour l'achat d'un terrain sur la parcelle susmentionnée. Il a donné un préavis favorable en précisant que la décision finale appartient au Conseil général.

Le projet

Une partie de la parcelle RF 2845 de 2'057 m², soit environ 540 m² a été échangée lors de la réfection du chemin des Grèves. Il reste environ 1'537 m² en zone résidentielle et touristique.

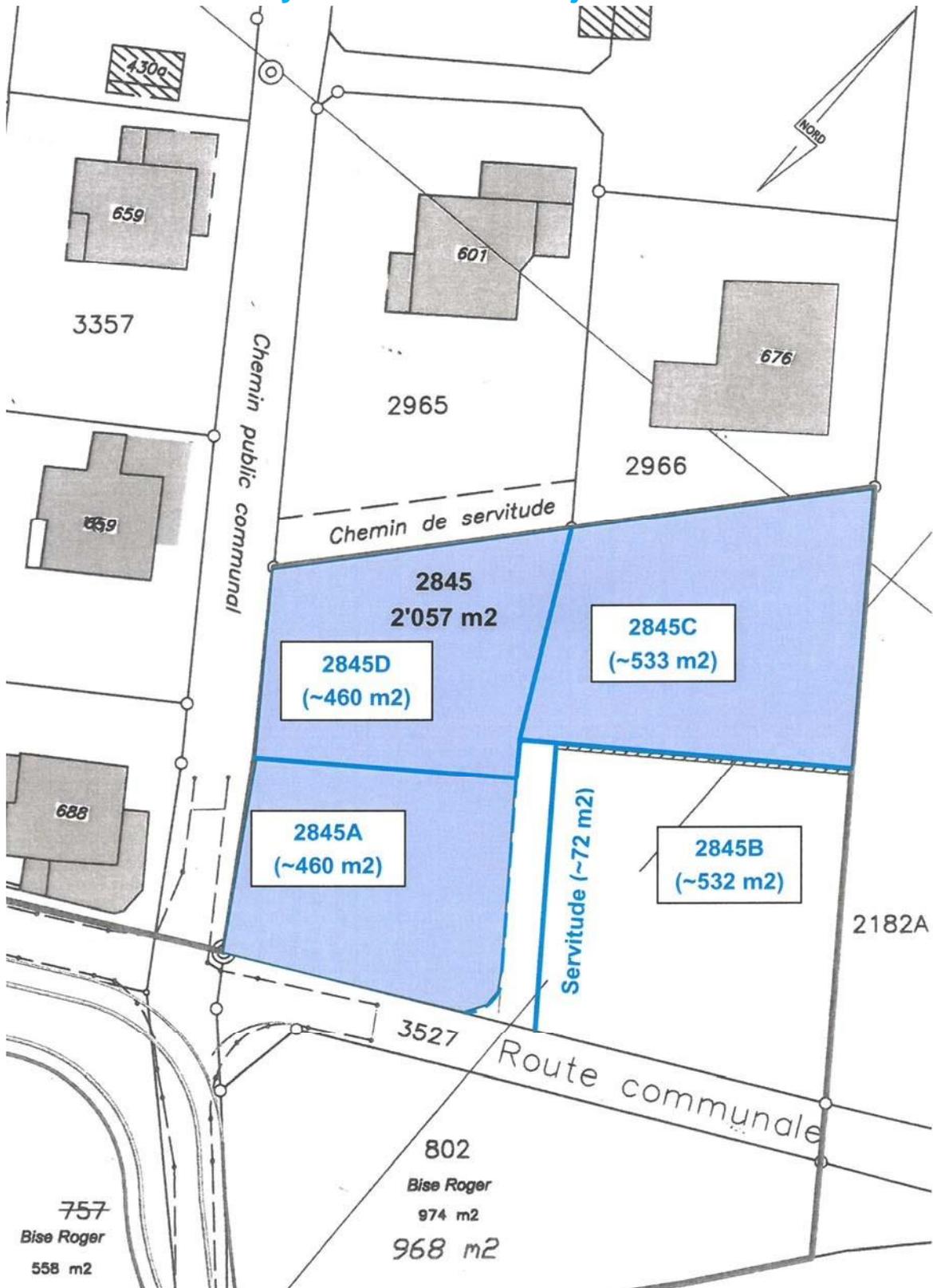
Après réflexion, nous proposons de procéder de la façon suivante :

- Partager la surface d'environ 1'500 m² en trois parcelles d'env. 500 m²
- Vendre ces parcelles non équipées au prix de CHF 350.00 le m²
- Créer une servitude selon le plan annexé ; l'accès à la servitude existante étant refusé. Cette servitude sera financée par les trois futurs propriétaires.
- Vendre ces parcelles en priorité aux habitants de la commune, selon l'ordre d'arrivée des demandes, qui devront construire pour leur propre usage. Une annonce sera publiée sur le site internet de la commune dès l'approbation du Conseil général.
Si, après 6 mois, nous n'avons pas trouvé d'acheteurs locaux, nous donnons la possibilité d'achat aux privés en dehors de la commune, toujours selon l'ordre d'arrivée des demandes.

Le Conseil communal vous demande d'accepter la délégation de compétences pour la vente de gré à gré de la parcelle communale RF 2845.

Cheyres-Châbles, novembre 2018
Krisztina Prébandier
Conseillère communale

Commune de Cheyres-Châbles – Projet de division – Art. 2845



Attention, les surfaces sont indicatives. Le calcul définitif se fera lors du verbal de division parcellaire.

Echelle 1 : 500